

Les investissements de 500€ HT et plus

Tout achat unitaire supérieur ou égal à 500€ HT est considéré comme un bien immobilisé, ce qui entraîne certaines obligations comptables. Par conséquent, préalablement à votre achat, vous devez obtenir une autorisation du gérant d'Escale Création. Voici pourquoi et comment.

Cadre légal

Tout **bien durable** (par exemple un ordinateur, un logiciel, un téléphone...) dont la valeur est **égale ou supérieure à 500€ HT** est considéré comme un **bien immobilisé**.

Ce bien, contrairement aux autres achats, va être **amorti sur plusieurs années**, en fonction de la réglementation en vigueur. Il ne va donc pas réduire immédiatement le résultat de l'année en cours de sa valeur d'achat, mais on constatera à la fin de chaque année la perte de valeur de ce bien. C'est ce qu'on appelle **l'amortissement**.

Quel risque pour la coopérative ?

Les achats assimilés à des biens immobilisés sont particuliers car juridiquement ils **conservent une valeur comptable** jusqu'à la fin de leur amortissement. Cette valeur reste donc inscrite dans la comptabilité de la coopérative jusqu'à la fin de l'amortissement du bien immobilisé.

Ainsi, en cas de **valeur nette comptable** apparaissant dans les comptes sans avoir la trésorerie afférente, il y a un **déséquilibre** dans les comptes. En ce sens, l'immobilisation génère donc un **risque** pour la coopérative.

A NOTER

En faisant une demande d'intégration d'immobilisation pour les achats de 500€ HT et plus, vous vous engagez à un remboursement personnellement ou à la vente du matériel à un tiers, à un montant équivalent à la valeur nette comptable restant à amortir en cas de départ de la coopérative afin d'équilibrer les comptes.

Le remboursement des immobilisations

Jusqu'à fin 2013, les achats immobilisés étaient remboursés au fur et à mesure de leur amortissement, sécurisant ainsi le risque de la coopérative (la valeur nette comptable étant équivalente au remboursement restant à faire sur le bien). Mais ce fonctionnement, protecteur pour le collectif, pouvait être un frein pour l'entrepreneur ayant besoin de financer du matériel immobilisable pour son activité.

A partir de 2014, les associés d'Escale Création ont décidé de changer les modalités pour faciliter ce financement. Les immobilisations sont donc **remboursées intégralement sous réserve que la trésorerie de l'activité le permette**.

La procédure de demande d'immobilisation

Afin de sécuriser le collectif, si vous souhaitez réaliser un achat supérieur à 500€ HT, voici la procédure à suivre :

- Vous remplissez le **formulaire de demande** d'intégration d'immobilisation en indiquant l'objet de votre achat et vos motivations (*disponible sur La Boussole, Ressources, rubrique Achats*)
- Vous **envoyez votre demande** à l'adresse de mchauvin@escalecreation.fr et informez votre Référent en parallèle
- Le gérant en **valide** la faisabilité (*avoir une trésorerie suffisante*) et l'éligibilité (*pertinence de l'achat pour votre activité*)